Public Works and Government Services Canada
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Canada

Respect ♦ Integrity ♦ Excellence ♦ Leadership

Serving GOVERNMENT, Serving CANADIANS.

Résumé de la rétroaction et des conclusions

Demande de renseignements no W6369-170008

Ministère de la Défense nationale – Services de soutien sur place au Centre d'instruction de la 4e Division du Canada à Meaford

www.pwgsc-tpsgc.gc.ca

Table des matières

1. Introduction

2. Besoin

3. Processus de consultation de l’industrie

4. Vue d’ensemble de la rétroaction résultant de la participation de l’industrie

5. Résumé de la rétroaction et des conclusions

6. Conclusion

1. Introduction

Ce document présente la rétroaction et les résultats de l'étape 1 des activités de consultation liées à la demande de renseignements (DR) sur les services de soutien sur place au Centre d'instruction de la 4e Division du Canada à Meaford pour le ministère de la Défense nationale.

L'objectif de la DR à l'étape 1 était de solliciter de la rétroaction pertinente qui permettrait le maintien efficace et économique de la prestation des services de soutien sur place requis au Centre d'instruction de la 4e Division du Canada à Meaford. La DR publiée sur achatsetventes.gc.ca et par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) demandait de la rétroaction de l'industrie pour aider à reformuler les exigences des services de soutien sur place au Centre d'instruction de la 4e Division du Canada à Meaford en Ontario, au nom du ministère de la Défense nationale (MDN).

2. Besoin

Pour soutenir le MDN dans ses opérations au Centre d'instruction de la 4e Division du Canada à Meaford, des services de soutien sur place sont obtenus par contrat avec le secteur privé, ce qui permet au MDN de se concentrer sur sa mission centrale.
En général, les services demandés à l'entrepreneur sont des services de soutien sur place se rapportant aux biens immobiliers, entre autres :

- la maintenance des installations et des opérations;
- l'entretien des routes et des terrains;
- l'approvisionnement en eau et sa distribution;
- l'alimentation et la production électriques;
- la gestion des déchets;
- les services d'alimentation;
- le logement et les services de conciergerie;
- le soutien aux systèmes de télécommunication et d'information;
- l'entretien de véhicules et d'équipement;
- le transport;
- les services d'incendie;
- les services de protection de l'environnement;

3. Processus de consultation de l'industrie

Étape 1	• Publication de la DR : 18 août 2018 • Date limite pour la réception des réponses à la DR : 1er novembre 2018
Participants	• 6 organisations ont fourni une réponse écrite à la DR
Étape 2	• Publication de la DP provisoire prévue en décembre 2018
Étape 3	• Présentation de la consultation de l'industrie et rencontres individuelles • Jour de l'industrie : 21 janvier 2019 • Rencontres individuelles : 22 au 25 janvier 2019
Étape 4	• Publication du résumé de la rétroaction : printemps 2019

4. Vue d'ensemble de la rétroaction résultant de la participation de l'industrie

Le processus consultatif a donné l'occasion aux participants de l'industrie de contribuer au processus d'approvisionnement en formulant des commentaires, des questions et des recommandations pour améliorer la demande de propositions (DP) et en demandant des précisions sur des questions techniques.

Dans l'ensemble, il y avait de la cohérence dans les réponses reçues. Certaines précisions ont été demandées et certaines suggestions d'améliorations ont été formulées.

Ce document détaille la rétroaction reçue durant l'étape 1 des activités de consultation de l'industrie et les conclusions du Canada. À l'article 5 (ci-après), le Canada a offert des réponses thématiques à la rétroaction reçue des intervenants, dans la mesure du possible. Les questions reçues auxquelles il n'a pas été fourni de réponse thématique sont présentées à l'annexe A, Questions et réponses.

5. Résumé de la rétroaction et des conclusions faisant suite à la DR sur les services de soutien sur place au site de Meaford

Le tableau suivant présente les questions posées par le Canada et les réponses reçues de l'industrie durant le processus de DR.

<table>
<tr><th colspan="2">1.0 Questions générales</th></tr>
<tr><td colspan="2">1.1 Le but de cette demande est d'attribuer un contrat comprenant des périodes d'option d'une durée d'environ 15 ans. Considérant cette période contractuelle et les éléments de l'énoncé des travaux résumé présentés à la section 5 du document de la DR, votre entreprise a-t-elle de l'expérience dans l'exécution de contrats similaires* de services de soutien sur place à long terme?

Un contrat similaire est défini comme un contrat d'environ 10 ans ou plus, de 300 M$ et ayant les mêmes exigences que celles énumérées à la section 4 du présent document.</td></tr>
<tr><td>Répondants</td><td>Tous les répondants ont indiqué qu'ils sont en mesure de satisfaire aux exigences. Certains intervenants ont fait des commentaires additionnels qui sont détaillés ci-dessous :

1. Plus le contrat est long (p. ex. 10 ans plutôt que 7 ans), plus longtemps le gouvernement fera des économies. Les contrats à long terme procurent une stabilité et un horizon temporel qui rendent intéressante pour un fournisseur de services la recherche continuelle d'amélioration et d'innovation.
2. Si le contrat est limité à une période de 10 ans avec 10 options d'un an, les entrepreneurs courront des risques financiers importants qui restreignent l'optimisation de l'efficacité ainsi que l'innovation et l'amélioration continuelles.
3. Les périodes d'option suggérées sont deux (2) options de cinq ans ou au moins un cycle de trois + trois + quatre ans.</td></tr>
<tr><td>Conclusion</td><td>Les 10 périodes d'option d'un an seront exercées annuellement. Par exemple, sur la base d'un contrat de 10 ans et selon le rendement de l'entrepreneur, l'État peut accorder à celui-ci une prolongation d'un an à la fin de la 7e année, allongeant ainsi le contrat à onze</td></tr>
</table>

	ans au total. Cette action sera répétée annuellement, ce qui donne à l'entrepreneur un horizon de planification de 3 ans.

1.2 **Le Canada souhaite utiliser pour ce contrat un minimum de biens fournis par le gouvernement (BFG) et un grand pourcentage d'équipement appartenant à l'entrepreneur. Certains équipements considérés comme « attachés » aux infrastructures ou en « faisant partie » appartiendraient au gouvernement et seraient fournis à l'entrepreneur retenu (p. ex. chambre froide).**	
a. En conséquence, comment l'industrie recommande-t-elle de gérer les services de l'énoncé des travaux décrits à la section 5 de la DR si les BFG sont minimaux? Votre réponse peut inclure votre stratégie sur les points suivants : la location, l'achat, les coûts à inclure dans le prix offert, la période d'amortissement, la propriété de l'entrepreneur seulement, la propriété du gouvernement seulement, l'usage par l'entrepreneur grâce à une entente de prêt, etc.	
Répondants	En général, les intervenants comprenaient clairement que le Canada souhaite fournir un minimum de BFG et pensaient que la durée du contrat est appropriée. Certains intervenants ont donné de l'information additionnelle détaillée ci-dessous : 1. Le Canada devrait envisager d'inclure une clause de rachat de l'équipement au coût non amorti ou au coût du reste de la location à la fin du contrat. Cela diminue les soucis de l'entrepreneur pour l'achat d'équipement par rapport à la durée du contrat. 2. Il est suggéré qu'une liste complète des BFG à fournir soit incluse dans la DP provisoire pour que l'industrie connaisse aussitôt que possible les BFG qui seront fournis. 3. Tout l'équipement militaire spécialisé devrait être fourni par le gouvernement. Les règlements comme le programme des marchandises contrôlées, le règlement sur le commerce international des armes (ITAR) ou une entente sur les ventes de matériel militaire à l'étranger peuvent empêcher ou grandement gêner l'achat d'équipement militaire par un entrepreneur, qu'il ait ou non un certificat d'utilisateur final.
Conclusion	Le Canada a décidé qu'il continuera de fournir un pourcentage élevé des BFG requis dans ce contrat. Pour une liste à jour des BFG, veuillez contacter l'autorité contractante.
b. En lien direct avec ce qui précède, le Canada sollicite la rétroaction de l'industrie pour déterminer une durée de contrat appropriée en supposant que la plus grande partie de l'équipement nécessaire pour accomplir les tâches de l'énoncé des travaux (p. ex. l'équipement pour tondre le gazon ou déneiger) devrait être louée ou achetée par l'entrepreneur. Quelle durée de contrat serait considérée comme optimale et de quelle façon l'industrie préférerait-elle que les périodes d'option soient gérées?	
Répondants	En général, les intervenants estimaient que plus le contrat est long, plus le Canada en profite, et recommandaient une durée d'au moins 10 ans pour récupérer l'investissement par

	amortissement. Certains intervenants avaient des préoccupations qui sont détaillées ci-dessous : 1. Toute option de prolongation d'un an pourrait poser problème si l'équipement approche de la fin de sa vie utile et que l'investissement nécessaire pour le remplacer exige une période de recouvrement qui dépasse le temps restant au contrat. 2. Le Canada devrait envisager l'inclusion d'une clause de rachat de l'équipement au coût non amorti à la fin du contrat. 3. Quant aux options, il est recommandé qu'elles soient de plusieurs années. Du point de vue de l'industrie, il est moins intéressant d'avoir dix options d'un an que deux options de cinq ans. Des périodes d'option plus longues permettront de prendre des décisions d'investissement appropriées.
Conclusion	Les 10 périodes d'option d'un an seront exercées annuellement. Par exemple, sur la base d'un contrat de 10 ans et selon le rendement de l'entrepreneur, l'État peut accorder à celui-ci une prolongation d'un an à la fin de la 8e année, allongeant ainsi le contrat à onze ans au total. Cette action sera répétée annuellement, ce qui donne à l'entrepreneur un horizon de planification de 3 ans.
1.3 **Considérant l'emplacement de Meaford et le climat actuel, il est prioritaire de tenir compte de l'environnement. L'industrie aurait-elle des recommandations ou des objections au sujet d'un lien entre la gérance environnementale et les honoraires d'incitation au rendement (HIR)? Si oui, expliquez pourquoi.**	
Répondants	En général, les intervenants pensaient qu'il est raisonnable de lier la gérance environnementale et les HIR. Cependant, ils ont formulé des préoccupations et des commentaires additionnels qui sont détaillés ci-dessous : 1. Il y a une inquiétude concernant le point de référence qui servirait à mesurer le rendement. Meaford a été utilisé comme une base d'entraînement depuis la Seconde Guerre mondiale. Le degré de remédiation du site n'est pas connu. 2. Le rendement environnemental devrait aussi inclure l'écologisation de Meaford, par exemple en aidant à réaliser des initiatives de la Stratégie énergétique et environnementale de la Défense (SEED) pour réduire l'empreinte écologique et améliorer l'usage d'énergie renouvelable.
Conclusion	Le Canada envisage d'ajouter aux HIR un critère tiré de l'initiative SEED.
1.4 **Meaford est situé à environ 2 heures au nord-ouest de Toronto, près de la baie Georgienne, en Ontario.**	
a. Quels problèmes pouvez-vous prévoir dans la prestation de services à cet endroit qui pourraient vous empêcher de vous engager dans le processus? b. Que peut-on faire pour résoudre ces problèmes?	
Répondants	Tous les répondants ont indiqué qu'ils sont en mesure de satisfaire aux exigences.
Conclusion	Aucun changement requis

1.5 **Des services décrits à la section 5 de la DR, quels services prévoyez-vous sous-traiter et pourquoi?**	
Répondants	Tous les répondants ont indiqué qu'ils examineraient toutes les exigences dans la DP provisoire avant de décider quels services seraient sous-traités. Voici des commentaires additionnels : 1. La DP ne devrait pas distinguer le travail fait par l'entrepreneur et celui qui est sous-traité, mais devrait plutôt mettre l'accent sur la portée des services et le niveau de rendement requis. 2. On devrait laisser à l'industrie le soin de déterminer les moyens les plus rentables et efficaces de combler le besoin.
Conclusion	1. L'énoncé des travaux ne distinguera pas le travail fait par l'entrepreneur et celui qui est sous-traité. 2. Le Canada invite l'industrie à déterminer le plan d'action pour offrir le meilleur rapport qualité-prix dans la prestation des services.
1.6 **Le Canada souhaite explorer les outils de soumission en ligne (comme Connexion postel) pour cette soumission.** a. Sachant cela, l'industrie recommande-t-elle un outil en particulier pour la soumission ainsi que pour l'évaluation des soumissions?	
Répondants	Dans l'ensemble, les répondants accueillent bien la soumission en ligne au lieu de l'envoi de nombreuses copies papier aux unités de réception des soumissions. Des commentaires additionnels sur l'utilisation d'un outil en ligne sont détaillés ci-dessous : 1. Le format de fichier standard utilisé pour les soumissions par l'industrie est le format PDF. La soumission en ligne devrait être acceptable à condition que l'outil en ligne accepte de multiples fichiers PDF pour les différents volumes. 2. Il faut s'assurer que la capacité de téléchargement de l'outil choisi est suffisante pour la taille des fichiers de la soumission. Les volumes techniques et la taille des fichiers associés à une soumission de cette nature dépassent généralement de loin la capacité raisonnable de téléchargement de la plupart des fournisseurs de services Internet.
Conclusion	1. Le Canada utilisera un outil de soumission en ligne. Nous avons vérifié que la capacité de téléchargement sera suffisante et les fichiers PDF seront acceptés.

2.0 Coûts	
2.1 **Étant donné les variations du personnel au Centre d'instruction de la 4e Division du Canada à Meaford et celles de la quantité de travail à n'importe quel moment,** a. Comment l'industrie gérerait-elle ces variations pour s'assurer que toutes les exigences sont remplies?	
Répondants	Dans l'ensemble, les répondants fourniraient des ressources pour répondre aux exigences minimales et un bassin de ressources pour faire face à toutes les variations. Les préoccupations au sujet des variations sont détaillées ci-dessous : 1. Les employés de réserve entraînent des coûts supplémentaires, y compris ceux de leur intégration et de leur départ. Si des variations majeures du personnel sont prévues de manière récurrente, il faudrait le préciser dans la DP.

	2. Le MDN devrait exiger que les soumissionnaires démontrent leur expérience de la prestation de services de soutien très adéquats dans des conditions aux variations semblables à celles du présent besoin.
Conclusion	1. Le Canada évaluera la capacité des soumissionnaires à répondre aux variations des activités au moyen de la proposition technique. 2. Le Canada a indiqué dans la demande les périodes connues d'activité accrue.
b. Comment les variations devraient-elles être gérées pour que ni le Canada ni l'industrie ne risquent de perte financière ou d'échec dans l'atteinte des résultats?	
Répondants	La majorité des répondants estimaient que la communication au sujet des risques et des responsabilités liés aux variations et un mécanisme de tarification variable sont nécessaires pour réduire les risques. Les commentaires particuliers sont détaillés ci-dessous : 1. Afin de réduire les risques à la fois pour l'industrie et le Canada, un coût plus des frais fixes et des indicateurs de rendement clés négociés sont requis. 2. Le Canada devrait créer un mécanisme de tarification à la fois fixe et variable pour s'assurer que la méthode de tarification du contrat correspond aux finances de la planification et de l'exécution des travaux. Certaines activités ont un coût fixe, peu importe l'occupation, alors que d'autres dépendent beaucoup de l'occupation, y compris les services alimentaires et l'entretien ménager. 3. Les variations récurrentes devraient être annoncées le plus tôt possible pour que la réponse à la demande provoque le moins de perturbations possible. 4. Le plus grand défi pour l'industrie est de s'assurer que le personnel de réserve a les habilitations de sécurité requises. Il est suggéré que les exigences de sécurité du personnel de réserve soient examinées attentivement et que, si possible, ces employés aient la permission de travailler sous la supervision du personnel habilité. 5. Faire des services de soutien sur place à Meaford un approvisionnement basé sur le meilleur rapport qualité-prix et non sur le plus bas prix ou l'offre recevable la moins chère. 6. Exiger que les soumissionnaires démontrent dans leur proposition leur expérience de la prestation de services de soutien sur place dans des conditions variables comme celles à Meaford et l'évaluer. 7. Présenter une DP qui est la plus claire possible en ce qui concerne la portée et les quantités.
Conclusion	1. Le Canada utilisera une base de paiement consistant en un coût plus des frais fixes pour les services alimentaires. Les commentaires de l'industrie sur la DP provisoire complète sont bienvenus. 2. La liste de vérification des exigences relatives à la sécurité définira clairement les filtrages de sécurité requis. Les employés ayant seulement besoin d'une cote de « fiabilité approfondie » seront escortés lorsque nécessaire. L'entrepreneur sera alors

	chargé de fournir l'escorte. 3. Le Canada a indiqué tous les secteurs connus de variations dans la demande et donnera le plus long préavis possible pour toute variation. 4. La méthode de sélection de la demande est à 70 % technique et à 30 % financière. Le Canada prévoit que cette méthode permettra d'obtenir l'approvisionnement au meilleur rapport qualité-prix de l'industrie. 5. Le Canada évaluera la capacité des soumissionnaires à répondre aux variations des activités au moyen de la proposition technique. 6. Le Canada a fourni une quantité estimée dans les exigences de l'énoncé des travaux.
c. Quelle structure de tarification convient le mieux pour gérer ce genre de variations?	
Répondants	Les répondants à cette question pensent qu'une structure de tarification mixte convient le mieux à cette exigence. Les suggestions de base de paiement comprennent ce qui suit : 1. Quand une partie du travail est connue, elle devrait recevoir un prix fixe et le reste du travail, un coût plus des frais fixes. 2. La tarification variable pourrait être établie au moyen d'un formulaire d'autorisation des tâches DND 626 pour répondre à une hausse de la demande ou aux exigences des travaux supplémentaires d'une rénovation. Cela pourrait être un coût à l'heure pour la catégorie de travail. 3. Les prix fermes sont appropriés quand à la fois la portée et les quantités sont généralement connues et prévisibles et que l'entrepreneur peut efficacement gérer et supporter le risque des dépassements de coûts. 4. Nous invitons le gouvernement à envisager une autre option pour les éléments de l'énoncé des travaux sujets à des variations moins prévisibles, comme le déneigement et le déglaçage. Il s'agit d'une tarification par paliers ou niveaux, qui assure que les variations des activités sont bien gérées en un endroit comme Meaford.
Conclusion	Le Canada examine actuellement différentes structures de tarification, comme mentionné à 2.1b. Nous considérons en ce moment les services alimentaires comme un élément ayant un coût plus des frais fixes.
2.2 **Le Canada envisage d'inclure des honoraires d'incitation au rendement (HIR) chaque année pour récompenser un rendement supérieur aux exigences du contrat.** a. Selon vous, quels éléments de l'ET se prêteraient à des mesures de rendement?	
Répondants	Les répondants pensaient que tous les éléments de l'ET contribuent aux HIR. Voici des points particuliers à considérer pour les éléments se prêtant aux HIR : 1. Ils doivent être importants pour tous les intervenants pertinents. 2. Ils doivent être mesurables d'une manière qui permette l'objectivité maximale et la subjectivité minimale. 3. Les IRC doivent être réalisables afin de soutenir notre culture d'amélioration continuelle.

	4. Les cibles liées aux IRC doivent être atteignables dans un cadre d'objectifs ambitieux.
Conclusion	Les IRC qui seront présentés dans le cadre de gestion du rendement sont essentiels pour s'assurer que les objectifs du ministère sont atteints. Tous les IRC seront continuellement surveillés par l'équipe de gestion du contrat et l'entrepreneur recevra de la rétroaction de façon périodique, à moins qu'il doive prendre des mesures directes.
b. Quels autres domaines non directement liés à l'ET le Canada devrait-il inclure dans la mesure des HIR?	
Répondants	Les répondants ont affirmé que les domaines non directement liés à l'ET pourraient être inclus dans la mesure des HIR : 1. l'information sur la gestion fournie en temps opportun; 2. les échéances pour exécuter les ordres de travail supplémentaires relatifs aux activités du début.
Conclusion	Seuls les éléments dans l'ET seront considérés pour les HIR. Le Canada peut appliquer des IRC supplémentaires ou les modifier, au besoin.
c. Existe-t-il un modèle des HIR pouvant être recommandé par l'industrie et, dans l'affirmative, pourriez-vous donner des exemples?	
Répondants	1. Le Canada devrait pouvoir modifier les diverses catégories des HIR ou le pourcentage des HIR disponibles dans chaque catégorie pour encourager un rendement exceptionnel dans des domaines jugés cruciaux ou importants pour le succès des opérations. 2. Le Canada devrait consulter les modèles des partenariats public-privé.
Conclusion	Le Canada pourrait adopter des IRC supplémentaires ou les modifier, au besoin. Le montant des HIR (%) est prédéterminé dans le contrat. Ce montant sera déterminé par le rendement de l'entrepreneur.
2.3 **Le contrat comprendra des dispositions visant à encourager l'entrepreneur à proposer des mécanismes visant à réduire le coût des services de soutien sur place, comme la réalisation d'économies grâce à l'innovation ou à l'amélioration des processus.**	
a. Comment l'industrie envisage-t-elle une gestion de ces initiatives qui serait avantageuse pour le Canada et l'entrepreneur (économies communes la première année, puis appartenant à l'entrepreneur)?	
Répondants	1. Il faudrait des HIR liés aux économies. 2. Nous sommes favorables aux mécanismes pour améliorer l'efficacité des services. Selon notre expérience, les mécanismes traditionnels de partage des coûts utilisés par le Canada ne fonctionnent pas bien. 3. Quand l'accent porte sur les économies, les choses deviennent souvent très bureaucratiques, et l'important est de prouver que des économies ont été réalisées.

	L'ampleur de cet effort dépasse souvent celle des économies.
Conclusion	L'entrepreneur sera noté d'après sa capacité à procurer la meilleure valeur au Canada durant le contrat. En raison de l'équipement et du matériel (EFG) propres au ministère de la Défense nationale et aux Forces armées canadiennes, il devra y avoir un partage des coûts durant tout le contrat. Les économies sont toujours une priorité pour le Canada. Malgré cela, dans certaines sections du contrat, l'accent sera placé davantage sur le travail réalisé que sur le prix. Ces sections seront précisées dans le document du cadre de gestion du rendement.
b. Comment l'industrie réaliserait-elle les plus grandes économies dans ce contrat?	
Répondants	Les répondants pensent que le Canada ne devrait pas prescrire les travaux à réaliser, mais plutôt énumérer les services dans l'ET du contrat. L'industrie peut ensuite livrer les résultats attendus au meilleur prix. Voici un commentaire additionnel sur les meilleures économies : 1. Il faudrait des HIR liés aux économies.
Conclusion	Puisque l'évaluation de ce contrat est technique à 70 %, plus d'importance sera accordée au travail et à l'innovation de l'entrepreneur qu'au prix.
c. Quel effet les économies auraient-elles sur le contrat (p. ex. sur les ressources, les services alimentaires, la maintenance, etc.)?	
Répondants	Tous les répondants conviennent que les économies ne devraient pas avoir d'incidence sur le contrat.
Conclusion	Le travail fait par l'entrepreneur recevra plus d'attention que les coûts engagés.
2.4 **Le Canada envisage d'établir un prix ferme pour les deux premières années du contrat et, pour la période restante du contrat, les prix feront l'objet d'une indexation, à l'exception des HIR. Le Canada propose d'utiliser l'indice canadien des prix à la consommation.**	
a. L'industrie peut-elle suggérer d'autres mécanismes pour assurer des indexations des prix équitables pendant la durée du contrat?	
Répondants	Tous les répondants sont d'accord pour utiliser l'IPC comme indice pour augmenter les prix.
Conclusion	Le Canada propose d'utiliser l'IPC de l'Ontario après la 2e année du contrat.
2.5 **L'ET contiendra des exigences relatives à la prestation de services alimentaires de type cafétéria. Ces services seront requis au besoin et tous les coûts fixes et variables seront intégrés dans les prix des repas et les coûts par repas.**	
a. Étant donné les variations du personnel, comment un entrepreneur recommande-t-il de gérer ce type d'exigence dans le but de réduire le gaspillage et les coûts tout en maintenant une norme élevée dans	

la préparation, la qualité et le service de la nourriture?	
Répondants	Dans l'ensemble, les répondants conviennent qu'il devrait y avoir un prix de référence pour le personnel et un coût variable pour les repas. Voici les commentaires additionnels : 1. Le Canada devrait fournir de l'information détaillée sur le résultat souhaité des services alimentaires et donner aux soumissionnaires l'occasion de concevoir une solution appropriée. 2. Un niveau minimal de personnel devrait être établi pour permettre de déterminer un coût fixe. Tous les coûts additionnels dus aux variations pourraient alors être intégrés au prix des repas. Cela garantit que le risque de variations du personnel n'est pas intégré dans le prix des repas. Une courbe du taux d'occupation serait utile dans la DP provisoire. 3. Le Canada devrait établir une quantité de repas servant de référence pour que les soumissionnaires fixent leurs prix. Cette référence devrait être basée sur les tendances historiques et les moyennes.
Conclusion	Le Canada appliquera une structure de tarification à coût plus frais fixes pour les services alimentaires.

3.0 Considérations environnementales	
3.1	**Quelles idées l'industrie peut-elle proposer sur l'intendance environnementale, entre autres sur les sites contaminés, la remédiation et les espèces menacées?**
Répondants	Dans l'ensemble, l'industrie pense que le Canada devrait formuler des exigences et des attentes précises relatives aux considérations environnementales dans sa demande. Les préoccupations particulières sont les suivantes : 1. Les entrepreneurs devraient avoir l'occasion de recommander des projets de remédiation des sites contaminés et par la suite en être chargés, mais cela ne devrait pas être une attente du contrat. 2. Une étude environnementale devrait être réalisée et publiée dans le cadre du processus de DP pour permettre à l'entrepreneur d'élaborer un plan environnemental approprié dans sa proposition.
Conclusion	Les entrepreneurs pourraient avoir l'occasion de soumissionner des projets environnementaux ou de remédiation qui ne sont pas actuellement inclus dans l'ET. Des rapports environnementaux sont rédigés par les autorités fédérales ou provinciales appropriées et sont disponibles.

4.0	**Sécurité et marchandises contrôlées**
4.1	**Le contrat prévoit que l'entreprise et le personnel clé de tout soumissionnaire retenu devront détenir une cote de sécurité de niveau « secret », tandis que la majorité des ressources de l'entrepreneur devront avoir une cote de sécurité de niveau « fiabilité approfondie ». L'industrie prévoit-elle avoir**

des difficultés à remplir cette exigence en matière de sécurité?	
Répondants	Tous les répondants ont affirmé qu'ils n'ont pas de difficulté à remplir cette exigence. Voici des renseignements supplémentaires : 1. Le défi des exigences en matière de sécurité industrielle a souvent été d'habiliter les sous-traitants et les employés à temps pour respecter les exigences obligatoires de la DP. 2. La DP devrait préciser quels rôles font partie du personnel clé et si les ressources doivent être habilitée au moment de la soumission de la proposition ou de l'attribution du contrat.
Conclusion	Le Canada exige que les employés soient habilités au moment de l'attribution du contrat. Nous rappelons à l'industrie que l'attribution du contrat ne sera pas retardée pour des raisons d'habilitation de sécurité. La DP précise quel est le personnel clé requis à l'attribution du contrat et quels employés ont besoin d'une cote de sécurité de niveau « secret ». De plus, les soumissionnaires éventuels peuvent utiliser ce processus de DR pour être parrainés s'ils n'ont pas les cotes de sécurité appropriées. Pour savoir comment faire une demande d'enquête de sécurité du personnel, veuillez consulter: https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/personnel/enquete-screening-fra.html
4.2 Le contrat comprendra des dispositions concernant le Programme des marchandises contrôlées (PMC) et des renseignements sur les marchandises contrôlées qui sont régies par la Loi sur la production de défense, L.R. 1985, ch. D-1. La DP, y compris sas version provisoire, exigera l'accès à des marchandises contrôlées. Avant d'accéder à la partie de la demande portant sur les marchandises contrôlées, le soumissionnaire retenu doit être inscrit au Programme des marchandises contrôlées de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. L'industrie prévoit-elle avoir des difficultés à remplir cette exigence en matière de sécurité?	
Répondants	L'industrie ne prévoit aucune difficulté.
Conclusion	Aucune

5.0 Assurances et contrôle de la qualité
5.1 **Le Canada s'autoassure habituellement lorsque les exigences en matière d'assurances concernent les infrastructures des bâtiments, la protection de l'environnement et le risque général.**
a. Pour ce contrat proposé, comment l'industrie se protégerait-elle si les exigences en matière d'assurances dans le contrat étaient minimales? Cela peut inclure des garanties de la société mère, un cautionnement d'exécution, des assurances, une preuve de liquidités dans un compte.

Répondants	Les répondants ont affirmé qu'ils examineraient les exigences pour déterminer les assurances nécessaires et s'ajusteraient aux besoins du contrat et aux circonstances.
Conclusion	Aucune

b. Le Canada envisage aussi de créer un critère d'évaluation relatif à la gestion des assurances et du risque par l'entrepreneur. L'industrie a-t-elle des exemples ou des échantillons de critères d'évaluation de ce type?

Répondants	Dans l'ensemble, les répondants pensent que les assurances et le risque doivent être séparés. L'entrepreneur devrait être évalué d'après sa capacité à remplir ou non les exigences obligatoires en matière d'assurances définies par le Canada. La gestion du risque devrait être évaluée au moyen d'un plan proposé par l'entrepreneur.
Conclusion	Remarque : nous n'évaluons pas les assurances; c'est une exigence pour l'attribution du contrat.
5.2 **Dans le cadre du contrôle et de l'assurance de la qualité, l'entrepreneur doit développer et mettre en œuvre un système de gestion de la qualité conforme à ISO 9001.**	
a. Comment l'industrie mesure-t-elle la qualité en matière de santé et de sécurité?	
Répondants	Dans l'ensemble, l'industrie croit que, comme il existe plusieurs normes reconnues de systèmes de gestion, il serait approprié de ne pas imposer une norme aux entrepreneurs, car de nombreuses organisations ont déjà des systèmes reconnus de gestion de la sécurité en place. De plus : 1. Pour la santé et la sécurité, la norme ISO 18001 est couramment utilisée. Comme ISO 9001, la norme 18001 intégrale est excessive pour les contrats de services.
Conclusion	Le Canada doit s'assurer que ses installations sont exploitées et entretenues selon les normes les plus élevées et doit fournir l'environnement le plus sûr possible aux membres des Forces armées canadiennes qui sont stationnés sur le site.
5.3 **Le Canada a un système structuré de contrôle de la qualité et de conformité en place pour s'assurer que les exigences du contrat sont remplies. Comment l'entrepreneur prévoit-il collaborer avec le Canada pour garantir une approche proactive et efficace qui assure un service de haute qualité et pour pallier les lacunes?**	
Répondants	Chaque répondant a son propre système de contrôle de la qualité et de conformité en place et attend l'occasion d'être proactif.
Conclusion	Bien que le Canada ait son propre système pour garantir la qualité et la conformité, l'entrepreneur est encouragé à appliquer son propre système à ses employés et au travail réalisé.

6.0 Généralités	
D'après les renseignements fournis dans la présente DR, votre entreprise a-t-elle l'intention de soumissionner? Sinon, pourquoi?	
Répondants	Tous les répondants ont indiqué qu'ils soumettront une offre. Voici des commentaires additionnels : 1. Pour soumettre une offre, l'industrie demande ces renseignements : • la période prévue de mobilisation; • les habilitations de sécurité requises et pour quels employés, surtout dans le

	personnel d'appoint qui aide à répondre aux périodes de pointe; • une explication claire de l'équipement dont aura possiblement besoin le soumissionnaire retenu; • une explication des plans du Canada pour le Centre d'instruction de la 4e Division du Canada pendant la durée du contrat et si une augmentation ou une diminution de la portée des travaux est prévue; • une liste des actifs exacte et complète avec la condition actuelle des actifs; • une description exacte des conditions environnementales, des responsabilités et des risques.
Conclusion	Les exigences de sécurité seront détaillées dans l'énoncé des travaux. Les personnes sans les habilitations de sécurité appropriées ne seront pas autorisées à entrer dans les zones sécurisées sans être escortées par du personnel militaire. La liste de l'EFG est fournie à Services publics et Approvisionnement Canada. Les variations du niveau d'effort pour le contrat sont dues à de nombreux facteurs. Le Canada fournira des mises à jour au moment opportun lorsqu'elles sont disponibles et fera de son mieux pour prévoir et planifier avec exactitude les événements pour donner à l'entrepreneur le préavis le plus long possible. Des rapports environnementaux sont disponibles.

6. Conclusion

L'étape 1 du processus de mobilisation des intervenants a constitué une contribution de valeur pour le Canada en révélant les domaines de préoccupation potentiels et en éclaircissant les renseignements à fournir dans la future demande de propositions provisoire. Le processus d'approvisionnement sera amélioré par l'intégration de certains changements dans la demande de propositions provisoire qui répondront aux principales préoccupations.

SPAC et le MDN souhaitent remercier tous les intervenants qui ont participé en donnant des réponses écrites à la demande de renseignements. L'information qui en découle est d'une valeur inestimable pour aider le Canada à développer la future demande de propositions provisoire.

*Veuillez noter que ce processus de mobilisation n'est pas une sélection préalable à la soumission d'une offre en réponse à la future demande de propositions.